

DECRET N° 2001-561 DU 28 DECEMBRE 2001

Portant radiation du Lieutenant-Colonel
ANOUMOU YAO LEON des Forces
Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** le loi n° 86-014 du 26 septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;
- Vu** la loi n°81.014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 69-312/PR/SGDN du 09 décembre 1969, portant règlement du service dans l'Armée ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 décembre 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le lieutenant-Colonel ANOUMOU Yao Léon, incorporé le 15 février 1977 et décédé le 14 septembre 2001, est radié de l'effectif l'Armée de Terre le 15 septembre 2001, après vingt-quatre (24) ans, sept (07) mois de services effectifs.

D E C R E T E :

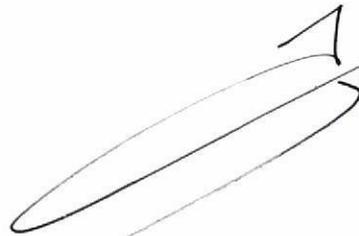
Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise, il est mis fin au détachement à titre de régularisation de Monsieur William ALYKO, magistrat, précédemment conseiller à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 2 : L'intéressé est remis à la disposition du garde des sceaux, Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme pour emploi.

Article 3: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 décembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministres des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le garde des sceaux, Ministre
de la Justice, de la législation et des
Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO 1.-

DECRET N° 2001-560 DU 28 DECEMBRE 2001

Portant reconstitution de la carrière du
lieutenant (ER) HACHEME Roger, bénéficiaire
de la loi d'amnistie n° 90-028 du 09 octobre 1990.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** le loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°81.014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnisties des faits autre que des faits de droits communs commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite loi ;
- Vu** la loi 93-012 du 03 août 1993 portant extension de la loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie aux faits visés dans l'ordonnance n° 72-57 du 02 décembre 1972 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 95-374 du 21 novembre 1995 portant reconstitution de carrière des personnels militaires bénéficiaires de la loi n°93-012 du 03 août 1993 portant extension de la loi n°90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie aux faits visés dans l'ordonnance n°72-57 du 02 décembre 1972 ;

Vu l'arrêt n°46/CA du 20 juillet 2000 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 décembre 2001 ;

D E C R E T E :

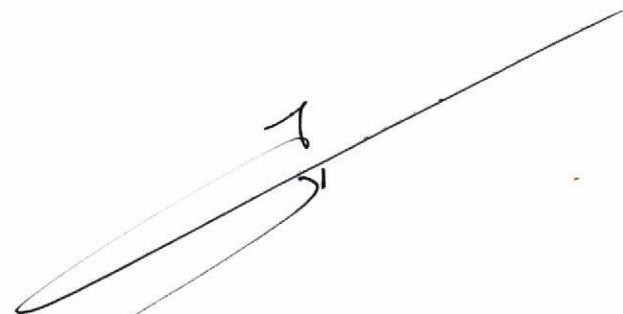
Article 1^{er} : La carrière de lieutenant (ER) HACHEME Roger est reconstituée comme suit :

N° DRE	NOM ET PRENOMS	GRADE DETENU	GRADE CONSECUTIF A RECONSTITUTION DE CARRIERE ET DATE DE NOMINATION	OBSERVATION
01	HACHEME Roger	Lieutenant	-SLT : 1-10-75 - LTN : 1-10-77 - CNE : 1-04-81	Admis à la retraite pour compter du 1 ^{er} /04/85

Article 2 : Le Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 décembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MDN 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSE 1 JO 1.-